



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

Cabinet

pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

Le Havre, le 5 juin 2018.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DU HAVRE ET DU HAVRE-ANTIFER
Compte rendu de la réunion du 19 février 2018

La 9^{ème} réunion de la commission de suivi de site (CSS) de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer s'est tenue à la chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire, site du Havre, sous la présidence de Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre.

♦ membres présents :

collège	membres	titre / structure
Administration	Mme Marie AUBERT	sous-préfète du Havre
Administration	M. Laurent MABIRE	directeur adjoint du SIRACEDPC 76
Administration	M. Mathieu LALLIER	SIRACEDPC 76
Administration	M. Stéphane MICHEL	DREAL Normandie / UD Le Havre
Administration	Mme Nathalie VISTE	DREAL Normandie / UD Le Havre
Administration	Mme Stéphanie MACÉ	DREAL Normandie / Service risques
Administration	Mme Tiffany LEGENDRE	DDTM 76 / ST Le Havre
Administration	M. Stéphane CORO	DIRECCTE Normandie / UT 76 - Le Havre
Administration	M. Jérôme LE BOUARS	ARS Normandie
Administration	Cdt Chris CHISLARD	SDIS 76
Administration	Cne Jacques ALLARDIN	SDIS 14
Elus	M. Alban BRUNEAU	maire de Gonfreville-l'Orcher
Elus	M. Jean-Michel ARGENTIN	maire d'Oudalle
Elus	M. Jacques DELLERIE	maire de Sandouville
Elus	M. Gilbert LE MAITRE	maire de Saint-Vigor-d'Ymonville
Elus	M. Olivier HENRY	adjoint au maire de Saint-Jouin-Bruneval
Elus	Mme Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO	maire de Saint-Martin-du-Manoir
Riverains	Mme Annie LEROY	vice-présidente de l'association Ecologie pour Le Havre
Riverains	M. Xavier LEMARCIS	président de l'association Ecologie pour Le Havre
Riverains	M. Gilles DUMONT	association Eco choix
Riverains	M. Michel AUVRAY	vice-président d'Estuaire Sud
Riverains	M. Jean-Pierre THOURET	vice-président du comité du quartier des Neiges de défense et de protection de l'environnement
Riverains	M. Mickaël BARON	président de l'association Oxygène Estuaire
Riverains	M. André VALIN	vice-président de l'association des Côtes Blanches
Riverains	M. François HAAS	CCI Seine-Estuaire
Riverains	M. Vincent DUBOS	CCI Seine-Estuaire
Riverains	M. Sébastien MORO	domaine / GPMH

collège	membres	titre / structure
Exploitants	Mme Lucie GUITON	responsable QHSE de CARE
Exploitants	M. Olivier CLAVAUD	directeur industriel et logistique Europe Afrique Moyen-Orient de CHEVRON-ORONITE
Exploitants	Mme Adeline FELDMAN	responsable du département HSE et ASIP de la CIM du Havre et d'Antifer
Exploitants	M. Gilles MALICORNE	manager conformité réglementaire de LUBRIZOL
Exploitants	Mme Caroline LECOFFRE	responsable QHSE de NORGAL
Exploitants	M. Eric MAHIEU	responsable QSE de SEPP
Exploitants	M. Albert PEETERS	directeur de SHMPP
Exploitants	Mme Emilie JEAN	responsable santé sécurité environnement qualité SHMPP
Exploitants	M. Damien LEBAIR	chef de centres de SIGALNOR
Exploitants	M. Frédéric KRAUSER	responsable HSEQ inspection de TOTAL Fluides
Exploitants	M. Eric DUFOUR	chef de la division hygiène sécurité environnement inspection de TOTAL plate forme de Normandie
Exploitants	M. Gilles RASKOPF	directeur de YARA
Exploitants	M. David GAMBIER	directeur général d'ETARES
Exploitants	M. Jean-Michel GONZALEZ	directeur de l'usine LAFARGE
Exploitants	Mme Estelle HENON	LAFARGE
Exploitants	M. Arnaud DOSNON	directeur du site d'OSILUB
Exploitants	M. Raphaël WIETZKE	directeur général de SEDIBEX
Exploitants	M. Laurent GALLIEN	directeur général de SEREP
Exploitants	M. Alexandre MARTINET	responsable QHSE de SEREP
Salariés	M. Eric LE TOUZÉ	membre élu du CHSCT de CHEVRON-ORONITE
Salariés	M. Gilles GUYOMARD	secrétaire du CHSCT de CHEVRON-ORONITE
Salariés	M. Samuel LEPILLER	secrétaire du CHSCT de la CIM
Salariés	M. Laurent ANCEL	secrétaire adjoint du CHSCT de la CIM
Salariés	M. Thierry ROLLAND	secrétaire du CHSCT de LUBRIZOL
Salariés	M. Sylvain CHAPELLE	secrétaire du CHSCT d'OMNOVA SOLUTIONS
Salariés	M. Gilles RECHER	membre élu du CHSCT de TOTAL Fluides
Salariés	M. Olivier VAN RUYMBEKE	membre élu du CHSCT de TOTAL Fluides
Salariés	M. Eric SANSON	secrétaire du CHSCT P1 de TOTAL plate forme de Normandie
Salariés	M. Stéphane LEPILLER	membre du CHSCT de YARA
Salariés	M. Guillaume DECAENS	secrétaire du CHSCTE de YARA
Salariés	M. Sylvain GIRAUD	délégué du personnel d'OSILUB
Salariés	M. Grégoire LEMOINE	délégué du personnel d'OSILUB
Salariés	M. Mickaël LE GOULVEN	délégué du personnel de SEREP
Salariés	M. Jean-Michel BERTHELIN	représentant de l'UL CGT d'Harfleur (TOTAL PN)
Salariés	M. Damien CAMPION	représentant de l'UL CFE-CGC du Havre
Pers. qualifiées	M. Jean-Paul LECOQ	député de Seine-Maritime
Pers. qualifiées	M. Sébastien LEMEUR	Atmo Normandie
Pers. qualifiées	M. Michel REVEILLERE	chargé d'aide au fonctionnement - service des performances environnementales à l'agence de l'eau
Pers. qualifiées	M. Jean-Michel VILLEVAL	SYNERZIP-LH - délégué général de l'association

♦ Membres absents excusés :

- M. le sous-préfet de Lisieux,
- M. Jean-Baptiste GASTINNE, vice-président du conseil régional,
- M. Hubert DEJEAN de la BÂTIE,
- Mme Aveline CHIROL, maire de Rogerville,
- M. Emmanuel LUDOT, directeur de la ZIP du Havre,
- M. Eric VAN KALMTHOUT, directeur de TOTAL fluides,
- M. Tom SCHOCKAERT, directeur de TOTAL plate forme de Normandie,
- M. David GAMBIER, directeur d'ETARES,
- M. Raphaël WIETZKE, directeur général de SEDIBEX,
- M. Laurent GALLIEN, directeur de SEREP,
- M. M. Thomas GAMITO, secrétaire du CHSCT de SEDIBEX,
- M. Laurent BARRAY, représentant du CHSCT de SEDIBEX,
- M. François BOURGUIGNON, représentant de l'UL CFE-CGC du Havre,
- M. Daniel HEUZÉ, représentant de l'UL CFTC du Havre.

♦ Services et invités :

- Mme Peggy NOLBERT, cabinet du sous-préfet du Havre,
- Mme Pénélope KUSTOSZ, chef du bureau du conseil aux collectivités, sous-préfecture du Havre,
- M. Pascal MALLET, risques majeurs, CODAH,
- M. Guillaume LEBERTOIS, NORGAL,
- M. BERANGER, ETARES,
- Mme Ismahène TOUATI-SEKKAI, animatrice territoriale SYNERZIP-LH.

1) **Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2017**

Au préalable, Mme AUBERT accueille les nouveaux membres désignés par l'arrêté modificatif de composition de la CSS du 11 décembre 2017.

S'agissant du compte rendu de la séance précédente, Mme AUBERT fait état de l'observation de M. BOURGUIGNON concernant une correction dans la liste des membres. Aucune autre remarque n'ayant formulée, le document est approuvé.

2) **Nouveautés réglementaires, faits marquants, inspections des ICPE et incidents**

Mme VISTE présente ce point dont le support figure en annexe n° 1.

M. LECOQ interroge les services de l'Etat sur la suppression des CHSCT et l'incidence sur le fonctionnement de la CSS. M. CORO répond qu'à ce jour, il ne dispose pas encore d'une évaluation précise des conséquences de la fusion entre les CE et les CHSCT. Il indique, néanmoins, que la DIRECCTE est régulièrement interrogée par les entreprises sur cette mesure.

M. BRUNEAU précise qu'il est attentif à cette problématique et que la veille a bien fonctionné chez TOTAL plate forme de Normandie, lors du dernier évènement.

M. CHAPELLE demande quelle est l'échéance de la disparition des CHSCT. Chez OMNOVA, les élections auront lieu en juin. Mme AUBERT répond qu'il est encore tôt pour se prononcer, mais que la composition de la CSS pourra être, au besoin, adaptée. M. BERTHELIN demande à M. CLAVAUD, en sa qualité de représentant des chefs d'entreprises, si un protocole est prévu dans la perspective des élections professionnelles, au sein des entreprises de la ZIP, dont la plupart ont lieu en 2018. M. CLAVAUD estime qu'il faudra s'organiser différemment afin de permettre de maintenir le dialogue sur les questions de sécurité qu'il considère comme essentielles.

3) **Point sur le PPRT : point d'avancement du COPIL**

Mmes VISTE et LEGENDRE présentent ce point dont le support figure en annexe n° 2. Mme LEGENDRE ajoute que le comité technique "infrastructures" doit se réunir courant juin.

M. BERTHELIN fait savoir qu'il a reçu à l'union locale des salariés de LHT, entreprise située face à Yara, dont le siège social se trouve à Marseille. Il indique que ceux-ci ne sont plus rémunérés et que l'employeur est injoignable. M. CHAPELLE se dit également inquiet sur ce type de comportement. Mme VISTE répond que cet établissement est connu et identifié. Elle indique que dans le cadre du PPRT, le propriétaire doit se prononcer sur le choix de rester, de se réimplanter (dans le périmètre CODAH ou à l'extérieur) ou de cesser son activité. Le devenir des salariés pourra faire l'objet d'un suivi hors dispositif PPRT. M. CLAUDAUD poursuit en indiquant que la volonté des acteurs du PPRT est de conserver l'activité économique sur le territoire de la CODAH et que le PPRT ne doit pas être une excuse pour des délocalisations ou des fermetures de sites. Il propose l'appui de SYNERZIP-LH sur cette affaire.

M. CHAPELLE souhaite connaître s'il existe un reste à charge pour les riverains soumis à prescriptions de travaux. Mme LEGENDRE répond que les travaux des particuliers seront financés à 100 %. Une incertitude demeurait en fin d'année 2017 et a été levée avec la confirmation de la reconduction du crédit d'impôt qui permet aux habitants d'être remboursés par l'Etat de 40 % du montant des travaux (le reste à charge étant réparti entre les collectivités et l'industriel émetteur du risque). Par ailleurs, les habitants seront accompagnés par l'opérateur INHARI, choisi dans le cadre d'un appel d'offre, qui sera leur interlocuteur dans le dispositif. M. LECOQ souhaite, néanmoins, préciser que la prise en charge des travaux à 100 % est appliquée dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien concerné, plafonné à 20 000 €. Mme LEGENDRE précise que la part des travaux dont le montant dépasserait les seuils n'est pas obligatoire.

M. LECOQ rappelle, enfin, la volonté des acteurs du PPRT de ne pas oublier les locataires, dans le volet des mesures foncières. Mme VISTE précise que la situation des locataires est bien prise en compte dans les réflexions du COTECH activités économiques. Le sujet actuel de travail est l'écriture d'un accord local permettant aux activités non titulaires de droits réels sur leur bâti de pouvoir bénéficier d'un accompagnement similaire à celui réglementairement prévu pour les titulaires de droits réels. Mme VISTE explique que les financeurs des mesures foncières ne souhaitent pas que leur contribution bénéficie à des activités économiques qui, au final, ne maintiennent pas leur activité sur la ZIP ou sur le territoire de la CODAH.

M. BRUNEAU déclare que la mairie utilisera le levier de la relocalisation dans la négociation du montant des mesures foncières. Il ajoute que la charge de travail générée par la phase de négociation sera importante pour la commune qui devra également financer les éventuelles destructions de bâtiments.

M. VILLEVAL rappelle que l'objectif premier est la protection des salariés. L'association SYNERZIP-LH a, également, un important travail d'accompagnement des activités économiques afin d'éviter que ne se reproduisent des comportements comme celui évoqué par M. BERTHELIN.

Mme AUBERT indique que les services de l'Etat, et en particulier la DIRECCTE, porteront une attention particulière sur la situation des salariés d'entreprises qui décideraient de quitter la ZIP. M. BERTHELIN précise que les salariés de LHT ont saisi l'unité de contrôle du Havre de la DIRECCTE.

Dans le cadre des missions incombant à l'association SYNERZIP-LH, en tant que plateforme de gouvernance du PPRT du Havre, M. VILLEVAL expose qu'une réunion de présentation aux activités économiques situées en zones bleues, donc soumises à obligation de mettre en place des mesures organisationnelles, a eu lieu le 9 janvier à la CCI, en présence des acteurs du PPRT. Il précise qu'à cette occasion, l'association AMARIS était présente dans le cadre d'une démarche de benchmarking commandée par la métropole de Lyon, sur le thème de l'accompagnement des entreprises concernées par le PPRT.

Par ailleurs, M. VILLEVAL annonce que l'association progresse dans la réflexion sur l'usage de « allo industries », pour répondre à la commande du prédécesseur de Mme AUBERT. Pour exemple, il confirme que le dernier incident sur la plate forme de Normandie a permis de mettre en évidence une bonne communication externe.

M. LE TOUZÉ demande si toutes les entreprises disposent d'un lieu de confinement. M. VILLEVAL répond que ce n'est pas le cas, l'objectif de SYNERZIP-LH étant d'accompagner la mise en place de cet équipement pour toutes les activités (plusieurs entreprises peuvent mutualiser un lieu de confinement) soumises à un PMA-AE.

M. CHAPELLE indique que RENAULT n'a pas de salle de confinement alors qu'elle se trouve au voisinage d'OMNOVA et demande à quelle échéance ce type d'équipement doit être installé. M. VILLEVAL répond que les activités économiques ont 5 ans pour se mettre en conformité. Mme VISTE précise que RENAULT fait l'objet, dans son arrêté préfectoral de prescriptions concernant la réalisation d'une étude pour définir les moyens à mettre en place pour la protection des salariés. M. MICHEL souligne, par ailleurs, l'exemplarité des relations entre RENAULT et OMNOVA sur les questions de sécurité et d'information sur les risques. M. CHAPELLE indique qu'une relation similaire existe entre CHEVRON et SAFRAN Nacelles et précise que les effectifs de ces sites riverains demeurent importants.

M. CLAVAUD explique que CHEVRON a supprimé le risque à la source en 2009. Néanmoins, le lien est resté et le système d'alerte est resté le même. L'approche de SYNERZIP-LH est de s'inspirer de ce type de relations entre les entreprises et de l'adapter à d'autres sites de la ZIP.

M. GUYOMARD estime qu'un local de confinement n'est pas compliqué à mettre en place et relève d'une volonté politique. M. CLAVAUD indique que la chaîne d'alerte est souvent complexe à mettre en œuvre compte tenu de l'organisation interne propre à chaque entreprise. Il rappelle l'importance de la concertation dans la décision de mise en place des mesures organisationnelles.

Présentation du bilan ETARES et information sur le projet d'extension

4.a) Présentation du bilan 2016

La présentation de M. GAMBIER figure en annexe n° 3.

M. CHAPELLE souhaite revenir sur un sinistre survenu en 2016 et demande si l'entreprise dispose d'une équipe de secours spécialisée. M. GAMBIER répond que ce départ de feu était lié à la présence d'une fusée de détresse dans une benne qui, en principe, ne devait pas s'y trouver. Les agents d'ETARES sont préparés à ce type de situation. Toutefois, il arrive que les propriétaires des déchets laissent passer des objets qu'ETARES ne peut traiter. M. GAMBIER répond également à l'interrogation de Mme LEROY que les fusées sont ensuite traitées par SEDIBEX. S'agissant de la question des secours, M. GAMBIER indique que les salariés sont formés pour intervenir en première intention ou pour des incendies légers. Le SDIS est requis en cas de sinistre important. Puis, ETARES utilise de la terre comme agent d'extinction, une fois le site sécurisé par les sapeurs-pompier.

M. GUYOMARD demande s'il existe un CHSCT dans l'entreprise. M. GAMBIER répond que dans la mesure où l'établissement compte moins de 20 salariés, la direction n'est pas soumise à obligation de mettre en place un CHSCT. Il précise qu'un responsable sécurité prend en charge les questions relevant du CHSCT.

M. GUYOMARD demande comment est véhiculé l'H₂S des puits vers le centre de traitement. M. GAMBIER indique que l'H₂S n'est pas un produit fréquemment rencontré ou à faible concentration. Si besoin, ETARES fait appel à une société spécialisée. Par ailleurs, une personne est spécialement habilitée. Une cartographie est, également, régulièrement observée et les agents disposent de détecteurs portatifs.

M. LE TOUZÉ demande à pouvoir disposer de chiffres de contrôle des eaux de ruissellement. M. GAMBIER propose de les lui envoyer ces informations. M. BARON signale que ces chiffres, ainsi que certains seuils, avaient déjà été demandés lors de la dernière présentation du bilan. Mme AUBERT demande que ces éléments soient fournis à l'occasion de la prochaine intervention sur ETARES, en février 2019.

M. CHAPELLE sollicite des explications sur l'accident du travail (plain pied) et souhaite savoir s'il existe un travail sur les presqu'accidents et sur les soins dans la mesure où l'entreprise n'a pas de CHSCT. M. GAMBIER indique que des réunions avec les salariés et des réunions de direction ont lieu sur les questions de sécurité des salariés. Un pré-audit a lieu une fois par an, ainsi qu'un audit par le CNPE.

M. LECOQ souhaite revenir sur la durée d'exploitation qui avait été prévue lors de la création d'ETARES. A l'origine, l'établissement devait traiter uniquement les déchets ultimes, avec une échéance d'exploitation lointaine. Lors de la fermeture de l'usine d'incinération du Havre, l'activité a été utilement reportée sur ETARES pendant quelques années, le temps de la mise en service du centre de Saint-Jean-de-Folleville. M. LECOQ et M. BRUNEAU demandent ce qu'il en est à ce jour. M. GAMBIER répond qu'aujourd'hui, ETARES ne prend plus ou très peu d'ordures ménagères (report lors des arrêts techniques de l'usine d'incinération). M. MICHEL explique que la réglementation impose que les sites dédiés aux déchets ultimes ne doivent pas accueillir de déchets autres. Des contrôles peuvent être effectués à l'entrée de l'établissement.

Mme LEROY demande où partent les CSR qui allaient chez CODERES puis chez Lafarge. M. GAMBIER répond qu'ils vont à l'enfouissement dans la mesure où il n'existe plus de consommateur localement. En effet, l'usine Lafarge la plus proche est à Saint-Pierre-La-Clou.

M. GUYOMARD demande pourquoi il existe des différences de taux de chlorures et de magnésium entre les piézomètres 4 et 5. M. MICHEL répond que ces taux ne sont pas significatifs.

4.b.) Projet d'extension

M. GAMBIER s'appuie sur le document en annexe n° 4 pour présenter le projet d'extension.

M. BARON se dit inquiet du stockage des déchets du grand Paris dans le secteur de la Pointe de Caux. Il rappelle que la commission européenne estime que la France ne trie pas suffisamment. M. GAMBIER explique que l'accueil de ces déchets arrivant principalement par péniche permet de envisager des transports retour vers l'Ile-de-France de matériaux propres (granulats, sable, ciment, par exemple).

Par ailleurs, M. BARON dénonce la dérive spéculative de la gestion des zones humides, qui entraîne des difficultés à trouver de nouveaux sites d'enfouissement. M. GAMBIER rappelle qu'il existe encore beaucoup de déchets non valorisables.

M. BARON propose, enfin, de scinder les 15 ha en 3 X 5 ha dans la recherche d'un nouveau site par ETARES. M. GAMBIER précise qu'une surface trop petite ne permettrait pas de développer une activité rentable.

M. HAAS estime que les déchets doivent être traités dans le territoire. Il demande des précisions sur la compensation en zones humides proposée dans le projet d'extension sur la ZIP du Havre. M. GAMBIER précise que le projet prévoit 15 ha d'extension plus 15 ha de compensation en zones humides. Dans le projet des boucles de la Seine, cette compensation monte à 45 ha compte tenu de la composition des sols calcaires et plus secs.

M. MICHEL précise que la DREAL ne veut pas verrouiller le dossier. La demande est justifiée et le dossier solide. La recherche d'un terrain destiné à la compensation s'avère, néanmoins, difficile car l'impact sur les espèces protégées peut être fort. Cette compensation réglementaire, figurant dans le schéma départemental de gestion des eaux, s'entend à la fois en terme de surface et de fonctionnalité. Par ailleurs, il convient de respecter les espèces protégées. Le projet doit donc être raisonnable.

M. HAAS signale qu'il serait dommage que les zones humides soient préemptées. Mme AUBERT rappelle que, sur la gestion des déchets, il convient de raisonner à l'échelle régionale. M. GAMBIER explique qu'il existe un site dans la région de Caen, avec des capacités importantes. Toutefois, les conséquences d'une absence de terrain au Havre viendraient impacter fortement le territoire en matière d'augmentation de transports par camions et léseraient les petits contributeurs.

M. CHAPELLE rappelle sa volonté de maintien de l'emploi sur le territoire.

M. LECOQ estime, également, que les déchets doivent être traités localement et regrette qu'ETARES ait à traiter des déchets anglais.

4) Bilans déchets 2014, 2015 et 2016 et restructuration de l'établissement LAFARGE

Le bilan environnemental des années 2014, 2015 et 2016, présenté par Mme HENON figure en annexe n° 5. M. GONZALEZ, quant à lui, présente les nouvelles activités au moyen du document annexe n° 6.

M. CHAPELLE demande combien de personnes ont été concernées par le plan de revitalisation. M. GONZALEZ explique qu'une dizaine d'emploi seront créés sur des postes de déchargement de barges sur le canal de Tancarville, fin juin.

M. CHAPELLE souhaite connaître le résultat des investigations sur les métaux. Mme HENON répond que ces valeurs ont été relevées en 2014. Une investigation a été faite en 2015, puis le four a été mis à l'arrêt en 2016, avant la fin de l'investigation.

M. LECOQ juge le dispositif absurde économiquement et écologiquement dans la mesure où le déchargement aurait lieu à Honfleur. Il manquerait une passerelle sur le canal du Havre à Tancarville. M. GONZALEZ indique le tronçon manquant a été retiré pour des raisons de sécurité. La passerelle retour doit être construite. Des travaux sont en projet pour permettre un débarquement au Havre à échéance 2034, comme indiqué sur l'arrêté préfectoral.

Mme LEROY demande à quoi sert l'eau issue du captage dans la carrière. Mme HENON répond que cette eau était utilisée pour le refroidissement jusqu'à il y a 5 ans.

M. BARON demande des précisions sur la classification des déchets. Mme HENON répond qu'un déchets K3+ répond à la même législation qu'un déchet K3. La seule différence se situe au niveau des seuils d'acceptabilité sur les paramètres physico-chimiques. ETARES a obtenu une dérogation par arrêté préfectoral. Les nouveaux seuils pourront être communiqués aux membres de la CSS.

M. CHAPELLE s'enquiert du climat social au sein de l'établissement. M. GONZALEZ explique qu'il est compliqué compte tenu du PSE. Les salariés sont majoritairement issus de tranches d'âge assez élevée. 25 des 40 personnes concernées ont dû changer de métier.

5) Présentation d'Atmo Normandie et information sur les mercaptans

Compte tenu des nombreux échanges lors des points précédents, Mme AUBERT propose à MM. LEMEUR et LE BOUARD de reporter ce point à la séance de juin 2018.

6) Questions diverses

7.a.) qu'est-ce qu'un torchage ?

Mme CAPO expose les circonstances de la réalisation par la CCI (commission santé environnement écologie industrielle) de la plaquette informative relative au torchage (c.f. annexe n° 7), élaborée en 2011, dans un but pédagogique. M. DUFOUR présente, ensuite, l'objectif de l'opération.

La plaquette est le fruit des travaux d'un groupe de travail composé d'un industriel, d'une association environnementale et des services de la CCI. Le document a été validée par la DREAL. Le but était de mettre en lumière le rôle d'une torchère en tant qu'organe de sécurité.

La brochure se présente sous forme de bandes dessinées. Elle a fait l'objet d'une diffusion par voie de presse et dans les écoles et était distribuée lors d'évènements organisés par la CCI.

MM. LE TOUZÉ et CHAPELLE font savoir que le document ne répond pas à la question de l'impact sanitaire et environnemental. Mme CAPO leur précise que l'objectif était d'informer le grand public sur l'usage de la torchère. M. DUFOUR poursuit en indiquant que l'objectif premier des industriels est de ne pas avoir à utiliser la torche. Cela dit, lors d'un incident, le torchage permet aux usines d'évacuer le produit incriminé par brûlage. On y ajoute de la vapeur afin de faciliter la combustion.

Mme LEROY précise que la brochure avait vocation à être remise aux écoles à l'occasion d'interventions dans les classes sur le sujet.

M. CHICOT indique ne pas avoir connaissance du document et se dit intéressé pour le diffuser aux habitants de Gonfreville-l'Orcher.

b) pollution atmosphérique

M. MABIRE présente ce point au moyen du document figurant en annexe n° 8.

Mme LEROY note que les associations de protection de l'environnement ne sont pas membres du comité départemental. M. MABIRE indique que leur présence peut être envisagée. L'information et bilan qui sera fait au CODERST, instance dans laquelle des associations sont membres, permettra de les associer.

M. CHICOT souhaite connaître les moyens par lesquels les communes seront alertées. M. MABIRE répond que l'alerte sera diffusée, comme actuellement, par courriel ou par téléphone, par la préfecture aux mairies qui devront relayer l'information à la population. Seules les mesures changent.

M. DUFOUR exprime un regret concernant les conséquences des nouvelles mesures. Il estime dommage que lorsque la pollution n'est pas au Havre, les mesures doivent s'y appliquer. M. MABIRE confirme que les mesures sont d'application départementales et non infradépartementales.

Au regard de la durée de la présente séance, M. CHAPELLE demande que la prochaine réunion de la CSS du Havre commence à 14 heures.

M. LE TOUZÉ regrette que la présentation d'Atmo Normandie et de l'ARS n'ait pu être faite. M. LE MEUR indique que le point sera proposé en deux parties avec l'ARS, en juin.

M. VILLEVAL propose, d'une manière générale, que les questions posées en séance puisse être remontée au préalable au secrétariat de la commission afin que les intervenants puissent préparer des réponses les plus précises possibles. Mme AUBERT estime qu'il convient de garder le caractère spontané des échanges de cette instance.

Mme AUBERT clôt la séance à 17 h 50 heures .

La sous-préfète du Havre,



Marie AUBERT